

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 12 Juin 2020



## COVID-19 : le FEI s'appuie sur la SIAGI pour conforter la trésorerie des Petites Entreprises

La SIAGI voit ses moyens d'action renforcés de manière substantielle dans le cadre du programme COSME, après avoir répondu à l'appel de la Commission Européenne en avril dernier. Par une décision de son Conseil d'administration du 10 Juin, le FEI a ainsi triplé son allocation budgétaire à la SIAGI, ouvrant la possibilité aux petites entreprises françaises :

- de bénéficier d'une garantie pour leurs crédits de trésorerie
- avec une couverture de risque rehaussée à 80% (60% dans le programme initial)
- dans le cadre d'une enveloppe permettant de garantir plus de 250 M€ de crédits

Cette action est déployée à compter du 15 juin 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, et sera adressée en priorité aux 22 000 clients actuels de la SIAGI, issus du monde de l'artisanat et du commerce de proximité, incluant le secteur du Tourisme, pour contribuer ainsi au plan de relance du Gouvernement.

En parallèle, la SIAGI, en collaboration avec ses partenaires bancaires, propose d'articuler cette garantie de prêt de trésorerie avec une assistance au réaménagement global des crédits en cours, afin d'assainir durablement la situation financière des entreprises sans alourdir les charges de remboursement.

### LA SIAGI ET LE FINANCEMENT DES PETITES ENTREPRISES

Depuis plus de 50 ans, la SIAGI soutient l'octroi de crédit par les banques, et la compétitivité des entreprises, par le partage du risque de crédit qu'elle met en œuvre. Avec une connaissance éprouvée des modèles économiques des TPE, et de ce qui fait leur pérennité, elle apporte son savoir-faire aux entrepreneurs et aux conseillers clientèles des banques, et s'engage en garantie soit en amont de la décision bancaire, soit en support à celle-ci.

### LA SIAGI, LA GARANTIE DES PRETS DE TRESORERIE ET LE PROGRAMME COSME

Les difficultés d'accès au crédit des TPE, régulièrement mises en lumière, sont particulièrement prégnantes quand il s'agit de trésorerie. C'est pourquoi, lors de ses discussions avec le FEI pour la mise en œuvre du programme COSME de soutien à la compétitivité des entreprises en 2016, la SIAGI avait d'ores et déjà souhaité intégrer les besoins en fonds de roulement dans les types de crédit garantissables par ses soins.

Avec cette extension au programme COSME, engendrée par le contexte de la crise COVID-19, la SIAGI réaffirme son action de soutien aux difficultés conjoncturelles des entreprises, et encourage ainsi les banques à octroyer des prêts de trésorerie notoirement plus risqués que ceux dédiés aux investissements.

**Concrètement**, dans le cadre de ce programme COSME-COVID, la SIAGI s'engage à :

- ➔ garantir des **prêts de trésorerie** de 2 à 7 ans
- ➔ de **5 k€ jusqu'à 150 k€** (montant plafond du programme)
- ➔ à **l'ensemble des partenaires bancaires**,
- ➔ **pour tous les types de projet** : création, reprise ou développement,
- ➔ avec une **quotité de garantie fixe de 80%** du montant du prêt, le FEI apportant sa contre-garantie à hauteur de 80%,

## En savoir plus sur la SIAGI :

- Société de caution mutuelle spécialisée dans la garantie de crédits aux entreprises. Création en 1966. Statut de société de financement.
- Répartition du capital
  - ✓ 60% artisanat (Chambres de métiers et de l'artisanat et CMA France)
  - ✓ 25% 7 groupes bancaires,
  - ✓ 15% Bpifrance
- Chiffres clés 2019 :
  - ✓ 979 M€ de crédits distribués à l'économie de proximité
  - ✓ 4 700 entreprises garanties
  - ✓ 49% transmission/reprise, 39% croissance/développement, 12% création
- Secteurs économiques : artisanat, commerce, agriculture, professions libérales
- 27 Directions et antennes régionales
- 86 collaborateurs
- Présidente : Karine DESROSES, présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Vienne
- Directeur général : Michel COTTET
- Commissaire du Gouvernement : Thomas COURBE (Ministère de l'Economie et des Finances, DGE)

### Un statut unique

La SIAGI est une structure unique. Elle est la seule société de financement co-pilotée par des établissements consulaires et des banques, ce qui lui donne une gouvernance originale.

### Une activité dédiée aux TPE

de moins de 50 personnes **et** dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

### Une activité qui s'autofinance

La SIAGI gère un Fonds Mutuel de Garantie, indivis entre les adhérents. Ce fonds est la pièce essentielle du mécanisme de garantie : il est l'expression de la solidarité entre emprunteurs, chaque emprunteur supportant une quote-part des pertes collectives occasionnées par les autres emprunteurs.

---

**Contact presse SIAGI :** Anne MOREAU 01 48 74 54 00 ou 06 89 63 23 11  
2, rue Jean-Baptiste Pigalle - 75009 PARIS [amoreau@siagi.fr](mailto:amoreau@siagi.fr) [www.siagi.com](http://www.siagi.com)

---